

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2014 A 18 H 00.

COMPTE - RENDU.

L'an deux mille QUATORZE,

Le SEIZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 (13 à partir du point n°2014-152).

Ayant pris part aux délibérations : 18 (16 à partir du point n° 2014 -152).

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Michel SARRAN (jusqu'au point n° 214 – 152), Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Yvette IGLESIS Nicole LESAVRE, Turenne CHAUSSE, Martine PIERA, Serge PONSA, Michel RIFF, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames Katell MATET, Carole BRETON, Natalie LUQUIENS Messieurs Jean – Claude CO Jean – Michel LATUTE et Pascal TISSANDIER puis Monsieur SARRAN (à partir du point n°2014-52).

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame LUQUIENS, Monsieur SARRAN de Madame MATET, Monsieur CARRERE de Monsieur CO, Monsieur SARDA de Monsieur TISSANDIER, Madame PIERA de Monsieur LATUTE.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2014 - 141 - Vote des tarifs communaux pour 2015.

2014 - 142 - Adoption du règlement de la Médiathèque Municipale.

2014 - 143 - Vote des tarifs de la Médiathèque Municipale pour 2015.

2014 - 144 - Vote des tarifs de la Taxe de Séjour 2015.

2014 - 145 - Vote des tarifs des secours sur pistes pour 2015.

2014 - 146 - Recueil des candidatures en vue de la désignation des quatre délégués titulaires et suppléants représentant la Collectivité au Comité Technique.

2014 - 147 - Indemnité de Conseil au Trésorier de la Commune.

2014 - 148 - Contrat de partenariat avec Loïc DOVAL dans le cadre d'un accompagnement à sportif de haut niveau.

2014 - 149 - Demande de subvention exceptionnelle du Ski Club FONT - ROMEU PYRENEES CATALANES pour l'organisation de trois étapes du Ski- Freestyle Tour 2015.

2014 - 150 - Modification des tarifs de la restauration d'altitude.

2014 - 151 - Modification des tarifs de l'Espace Sportif Colette - Besson.

2014 - 152 - Création de neuf emplois d'agents recenseurs

2014 - 153 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 est le coordonnateur.

2014 - 154 - Participation Financière Séjour-Classe de mer au Centre UDSIS de St Cyprien (66) - Ecole Maternelle de Font-Romeu en Juin 2014.

2014 - 155 - Contrat de partenariat avec Aristide BEGUE dans le cadre d'un accompagnement à sportif de haut niveau.

2014 - 156 - Contrat de partenariat avec Myrtille BEGUE dans le cadre d'un accompagnement à sportif de haut niveau.

2014 - 141 - Vote des tarifs communaux pour 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs communaux pour 2015 dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs communaux pour 2015 tels qu'ils sont annexés à la présente.

2014 - 142 - Adoption du règlement de la Médiathèque Municipale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de règlement de la Médiathèque Municipale dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement de la Médiathèque Municipale tels qu'il est annexé à la présente.

2014 - 143 - Vote des tarifs de la Médiathèque Municipale pour 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions du Règlement et des tarifs de Bibliothèque - Médiathèque Municipale pour 2015 dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs de la Médiathèque Municipale pour 2015 tels qu'ils sont annexés à la présente.

2014 - 144 - Vote des tarifs de la Taxe de Séjour 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de tarifs de la taxe de séjour qui seraient applicables au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- **DECIDE** de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Hôtels - Résidences - Gîtes - Meublés - Chambres d'hôtes - Camping	
NON CLASSE	0,40 € / nuitée /personne
1 ETOILE	0,40 € / nuitée /personne
2 ETOILES	0,45 € / nuitée /personne
3 ETOILES	0,50 € / nuitée /personne
4 ETOILES	0,70 € / nuitée /personne

2 – **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015

3 – **DIT** que les hébergements ne faisant pas l'objet d'un classement en étoiles seront classés par équivalence.

4 – **DIT** que les établissements non classés seront également classés par équivalence.

2014 - 145 - Vote des tarifs des secours sur pistes pour 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions de tarifs des secours sur piste pour l'année 2015,

Vu les propositions de la Société ALTISERVICE, exploitante du Domaine Skiable et prestataire du Service de secours sur pistes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et en accord la Commune de BOLQUERE,

1 - **FIXE** les tarifs 2015 dans les conditions suivantes :

	TARIFS 2015
ZONE NORDIQUE (A)	196,00 €
FRONT DE NEIGE (FN)	51,00 €
ZONE RAPPROCHEE (A)	196,00 €
ZONE ELOIGNEE (B)	346,00 €
ZONE HORS PISTES (C)	682,00 €

S'agissant des autres prestataires, les tarifs sont les suivants :

- **Ambulances (Marché public de prestations 1 an) : 200, 00 €.**
- **SDIS (convention annuelle) : 165, 78 €.**

2 – **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention annuelle avec le SDIS.

2014 - 146 - Recueil de candidatures en vue de la désignation des quatre délégués titulaires et suppléants représentant la Collectivité au Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

1. DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DE DECIDER de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de fixer ce nombre à 4 pour les représentants titulaires de la collectivités (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

3. DE DECIDER du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation en vigueur, il soit désormais désigner les quatre membres titulaires et quatre membres suppléants représentant la Commune au CT, qui seront choisis soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de la collectivité et qu'il est d'usage de demander au Conseil Municipal de proposer des candidats titulaires et suppléants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sont enregistrées les candidatures suivantes :

Représentants Titulaires :

Jean – Luc CARRERE, Jean – Louis DEMELIN, Yvette IGLESIS et Michel SARRAN.

Représentants Suppléants :

Turenne CHAUSSE, Nicole LESAVRE, Serge PONSAS et Bruno ROBERT.

2014 - 147 - Indemnité de Conseil au Trésorier de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1983, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi d'une indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc d'attribuer cette indemnité à Monsieur Patrick BALSSA.

Monsieur le Maire précise que, pour 2014, cette indemnité s'élève à la somme de 1 735, 38 euros brut, à attribuer à Monsieur Patrick BALSSA, trésorier de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** d'attribuer au trésorier, Monsieur Patrick BALSSA, l'indemnité de conseil selon le décompte ci – dessus proposé.

2 – **DECIDE** que l'indemnité de conseil est attribuée au Trésorier Municipal pour toute la durée du mandat.

2014 - 148 – Contrat de partenariat avec Loïc DOVAL dans le cadre d'un accompagnement à sportif de haut niveau.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier de partenariat présenté par Loïc DOVAL, jeune « free skieurs » romeufontain de 26 ans de haut niveau qui sollicite l'aide de la Commune sous la forme d'un partenariat.

Monsieur le Maire estime qu'il revient à la Commune d'encourager les athlètes de la ville qui participent, par leurs efforts et leurs résultats à la notoriété de notre station.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **DECIDE** d'attribuer à Loïc DOVAL une aide financière d'un montant de 3 000 € pour la saison 2014 – 2015 dans le cadre d'un contrat de partenariat pour la saison 2014 - 2015.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Loïc DOVAL un contrat de partenariat avec cession de droit à l'image pour la saison 2014 – 2015 ;

2014 - 149 - Demande de subvention exceptionnelle du Ski Club FONT – ROMEU PYRENEES CATALANES pour l'organisation de trois étapes du Ski- Freestyle tour 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fédération Française de Ski a sollicité le Ski Club FONT - ROMEU PYRENEES CATALANES et sa section Freestyle pour organiser trois étapes du Ski Freestyle Tour 2015.

Monsieur le Maire indique en effet que la Fédération propose d'organiser sur FONT – ROMEU un critérium jeune de ski cross le 7 février 2015 et deux étapes de la coupe de France de *slopestyle* les 21 et 22 février 2015, compétitions qui s'inscrivent dans le calendrier national.

Monsieur le Maire ajoute que, concernant le ski cross, seul le club de FONT – ROMEU organise des courses avec ce label dans les Pyrénées Est. Ces trois étapes du Ski Freestyle Tour marquent le *leadership* de notre région et du Ski Club de FONT – ROMEU dans le développement du ski Freestyle dont toutes les disciplines sont devenues olympiques et participent à dynamiser l'image de FONT – ROMEU et des investissements réalisés sur la station.

Monsieur le Maire indique enfin que le ski cross devrait accueillir 100 à 150 compétiteurs tandis que les coupes de France verront évoluer sur le SNOWPARK de FONT – ROMEU les meilleurs « *riders* » français dont certains membres de l'équipe de France.

Monsieur le maire donne enfin lecture du budget prévisionnel présenté par le Ski Club pour l'organisation de ces trois épreuves

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € dans le cadre de l'organisation de ces trois manifestations.

2014 - 150 - Modification des tarifs de la restauration d'altitude.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il conviendrait de procéder à une modification à la grille des tarifs de la restauration d'Altitude tel que votée par le Conseil Municipal par délibération du 19 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les modifications de tarifs suivantes :

- **Formule petit déjeuner** : 4,90 € (Une boisson chaude, un croissant ou un pain au chocolat, un jus de fruit pressé).
- **Formule grillade** : Annulé.
- **Cappuccino (machine)** : 2.50 € (au lieu de 3,30 €).

2014 - 151 - Modification des tarifs de l'Espace Sportif Colette - Besson.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt de procéder à une modification à la grille des tarifs de l'Espace Sportif Colette – Besson tel que votée par le Conseil Municipal par délibération n° 2014 – 108 du 29 juillet 2014 afin d'ajouter les tarifs de locations applicables aux utilisateurs (associations, associations sportives, entreprises).

Après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et quatre (4) voix contre,

1 – **ADOPTE** les modifications de tarifs telles que celles – ci figurent en annexe de la présente

2 – **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

2014 - 152 - Création de neuf emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 5 janvier au 15 février 2015.

2 – **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 330, que la collectivité versera un forfait pour les frais de transport et que les agents recenseurs seront également indemnisés pour chaque séance de formation.

2014 - 153 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 est le coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'électricité) du 07 Décembre 2010 a programmé la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 du 19 Septembre 2014, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat , les communes adhérentes et autres entités publiques afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement,

Vu la délibération n° 2014 - 131 du 19 novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a décidé du principe de l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour l'achat d'électricité proposé par le SYDEEL,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet d 'acte constitutif établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le coordonateur.

2 - **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d 'électricité et des services associés.

3 - AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 - DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2014 - 154 - Participation Financière Séjour-Classe de mer au Centre UDSIS de St Cyprien (66) – Ecole Maternelle de Font-Romeu en Juin 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, les écoles maternelles de Font Romeu et Odeillo organisent un séjour en centre d'accueil UDSIS à St Cyprien (66) et que le montant total des frais inhérents à ce séjour ont été établis à 7 110 € pour 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge de la dépense se décompose chaque année comme suit :

- 2/3 de la somme est prise en charge par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Font-Romeu soit 4 740 € ;
- 1/3 est à régler par la commune soit 2 370 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de répartition des frais pour 2014 dans les conditions proposées.

2014 - 155 – Contrat de partenariat avec Aristide BEGUE dans le cadre d'un accompagnement à sportif de haut niveau.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier de partenariat présenté par Aristide BEGUE, jeune athlète de biathlon romeufontain de haut niveau, qui sollicite l'aide de la Commune sous la forme d'un partenariat.

Monsieur le Maire estime qu'il revient à la Commune d'encourager les athlètes de la ville qui participent, par leurs efforts et leurs résultats à la notoriété de notre station.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **DECIDE** d'attribuer à Aristide BEGUE une aide financière d'un montant de 2 000 € dans le cadre d'un contrat de partenariat pour la saison 2014 - 2015.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Aristide BEGUE un contrat de partenariat pour la saison 2014 - 2015.

2014 - 156 – Contrat de partenariat avec Myrtille BEGUE dans le cadre d'un accompagnement à sportif de haut niveau.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier de partenariat présenté par Myrtille BEGUE, jeune athlète de biathlon romeufontain haut niveau qui sollicite l'aide de la Commune sous forme d'un partenariat.

Monsieur le Maire estime qu'il revient à la Commune d'encourager les athlètes de la ville qui participent, par leurs efforts et leurs résultats à la notoriété de notre station.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **DECIDE** d'attribuer à Myrtille BEGUE une aide financière d'un montant de 1 000 € dans le cadre d'un contrat de partenariat pour la saison 2014 - 2015.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Myrtille BEGUE un contrat de partenariat pour la saison 2014 - 2015.